

**Élections municipales 2017**

# **PETIT GUIDE**

**pour mieux comprendre l'impact  
de la politique municipale dans nos vies**



**mepacq**



## Qui sommes-nous?

Fondé en 1981, le Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MÉPACQ) regroupe 11 tables régionales en éducation populaire autonome qui rassemblent à leur tour plus de 300 groupes populaires et communautaires autonomes répartis partout à travers le Québec. Par le moyen de l'éducation populaire autonome, nous travaillons à une transformation sociale qui vise à faire émerger la solidarité et la justice sociale dans notre société.

### Nos coordonnées

1600, avenue De Lorimier, bureau 392 Montréal (Québec) H2K 3W5

Téléphone : (514) 843-3236

Courriel : [info@mepacq.qc.ca](mailto:info@mepacq.qc.ca)

Site internet : [www.mepacq.qc.ca](http://www.mepacq.qc.ca)



## 2 À qui s'adresse ce guide?


Cet outil s'adresse aux organismes qui font de l'éducation populaire auprès de la population. Il propose un tour d'horizon du monde municipal, de son fonctionnement, de ses instances et un portrait critique des enjeux liés à la démocratie locale et régionale. À vous de choisir quel contenu vous voulez partager avec les personnes qui fréquentent votre organisme.

## Attention!

Le MÉPACQ ne favorise aucun parti politique ni aucune candidate ou aucun candidat en particulier. Ce guide n'a pas pour but de dire pour qui voter. Il offre plutôt des outils pour aider à réfléchir et à faire la part des choses. Nous espérons que ce guide suscitera l'intérêt des participants et participantes de vos organismes à prendre part à la vie démocratique municipale qui en a grandement besoin!

Septembre 2017





Le 5 novembre 2017, les Québécois et Québécoises de toutes les municipalités se présenteront aux urnes pour élire leurs maires et mairesses, conseillers et conseillères. La politique municipale englobe plusieurs enjeux qui ont un impact direct sur la vie des gens. Pourtant, ce palier gouvernemental reste méconnu de la population.

## 1. Mieux comprendre la vie démocratique municipale

### Un peu d'histoire

L'organisation municipale du Québec ne date pas d'hier. En effet, l'adoption du premier Code municipal remonte à 1870 et la promulgation de la *Loi sur les cités et villes* à 1908. Le paysage municipal québécois a évolué depuis au rythme de la création de nouvelles municipalités et surtout, à partir de la fin des années 1950, de la réorganisation administrative de municipalités existantes.

Dès la seconde moitié du XXe siècle, l'idée s'impose de mettre en commun les ressources au niveau régional afin de permettre aux municipalités d'offrir davantage de services à leur population. La création des communautés urbaines de Montréal et de Québec en 1970, puis des municipalités régionales de comté (MRC) en 1979 s'inscrit dans cette perspective.

Au fil des années, quelques fusions municipales sont réalisées. L'an 2000 marque toutefois un tournant majeur avec la publication d'un livre blanc sur une réorganisation municipale controversée. Plusieurs municipalités sont dès lors obligées de fusionner. Une centaine d'entre elles sont touchées dont Montréal, Québec, Gatineau, Longueuil et Lévis. Le changement de gouvernement en 2003 permet aux municipalités qui s'étaient senties lésées d'entreprendre un processus de défusion, qui s'est achevé en 2006. Le gouvernement actuel n'écarte pas la possibilité d'inciter d'autres municipalités à se regrouper.

### Les lois

Près de 40 lois gèrent le monde municipal québécois. Les trois principales sont le Code municipal, la *Loi sur les cités et villes* (C-19) et la *Loi sur les compétences municipales* (C-47.1). Le gouvernement a aussi adopté le 15 juin 2017 la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (C-13).

Avec cette loi, le gouvernement du Québec affirme donner une plus grande latitude aux municipalités en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, de gouvernance et de transparence. Toutefois, une municipalité pourra désormais être exemptée de l'approbation référendaire si elle adopte une politique de participation publique conforme aux exigences qui seront définies par règlement. De plus, le montant des contrats pouvant être octroyé de gré à gré passe à 100 000 \$ et l'obligation de faire paraître les avis publics dans les journaux locaux prend fin.



## Les élections

Les élections municipales se tiennent à date fixe depuis 2005. Elles ont lieu le premier dimanche de novembre tous les quatre ans. C'est donc la quatrième fois dans l'histoire du Québec que les citoyens et citoyennes sont invités à voter à date fixe pour les élections municipales.

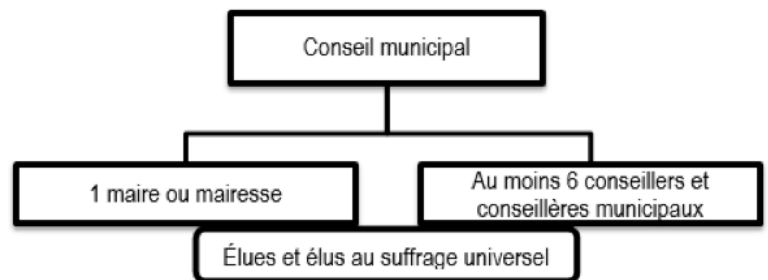
## Les élus et élues

Le Québec compte quelque 8000 maires, mairesses, conseillers et conseillères, qui sont élus au suffrage universel. Ces élus et élues administrent les municipalités de sorte que celles-ci répondent aux besoins de la population. Ils et elles ont la responsabilité de représenter les citoyens et citoyennes et de défendre leurs intérêts.

Auparavant, une personne élue pouvait occuper son poste à temps partiel, mais selon l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ce n'est plus le cas aujourd'hui. Peu importe la taille d'une municipalité, il est de plus en plus rare qu'une personne élue puisse conserver un deuxième emploi en raison de la complexité de son rôle, qui demande un investissement à temps plein.

## Le conseil municipal

Les élus et élues siègent au conseil municipal. C'est là que se prennent toutes les décisions et que sont déterminées les orientations et les priorités d'action d'une municipalité. Les réunions du conseil sont ouvertes au public. Ainsi, les citoyens et citoyennes peuvent y poser des questions ou encore y déposer des pétitions.



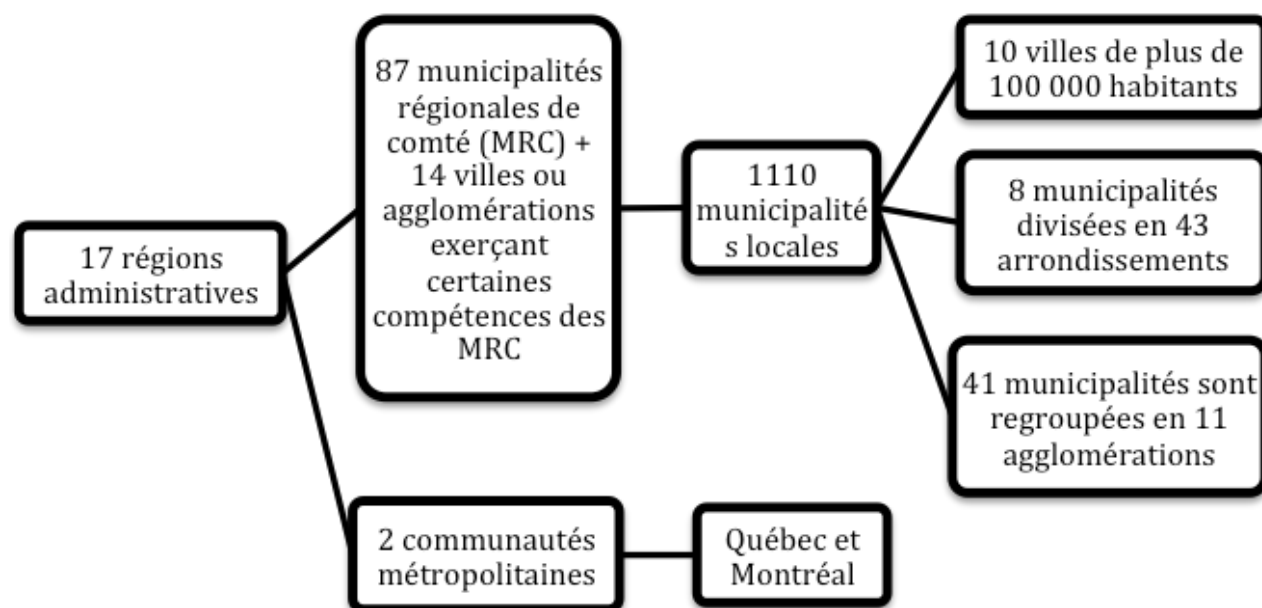
En dehors de cette instance, les conseillers et conseillères ne peuvent pas prendre de décision au nom de la municipalité ni intervenir dans l'administration de celle-ci. Seul le maire ou la mairesse détient ce pouvoir, mais ne peut l'exercer qu'en cas de force majeure.

## La direction générale

Le directeur général ou la directrice générale est le ou la fonctionnaire principale de la municipalité. Cette personne n'est donc pas élue. La direction générale est placée sous l'autorité du conseil municipal et est responsable de l'administration de la municipalité. Ainsi, elle planifie, organise, dirige et contrôle les activités de celle-ci. Elle assure aussi les communications entre le conseil et les autres fonctionnaires, employés et employées.

## Les structures municipales et régionales

Dans les méandres de la démocratie municipale, plusieurs enjeux sont discutés et des décisions sont prises à différents niveaux de pouvoir. Voici les structures dans lesquelles évoluent les élus et élues.





## Les municipalités locales

Le Québec compte 1110 municipalités locales parmi lesquelles on retrouve des municipalités, des villes, des paroisses, des villages, des cantons et des cantons unis, qui sont régies par le Code municipal ou la *Loi sur les cités et villes*. De plus, on retrouve sur le territoire québécois 14 villages nordiques, 8 villages cris, un village naskapi et un gouvernement régional (Eeyou Istchee Baie-James).

Parmi les municipalités locales, dix villes comptent plus de 100 000 habitants et habitantes : Montréal, Québec, Laval, Gatineau, Longueuil, Sherbrooke, Saguenay, Lévis, Trois-Rivières et Terrebonne. Ces villes regroupent 47,6 % de la population du Québec et 55 % des emplois de la province.

## Les arrondissements

Au Québec, huit municipalités sont divisées en arrondissements. Ceux-ci ont été créés à la suite des fusions municipales de 2002 afin de préserver les particularités locales et gérer les services de proximité.

## Les agglomérations

Les agglomérations sont composées de municipalités qui avaient été fusionnées en 2002, mais qui se sont défusionnées en 2006. Elles sont regroupées autour d'une municipalité centrale, qui exerce certaines compétences d'intérêt commun sur l'ensemble du territoire.

## Les municipalités régionales de comté

Une municipalité régionale de comté regroupe toutes les municipalités locales situées sur son territoire. Cette instance a été créée pour faciliter la mise en commun et la gestion des décisions régionales. Chaque MRC est dirigée par un conseil formé des maires et des mairesses des municipalités locales qui la composent. Ce dernier est dirigé par un préfet ou une préfète, qui peut être élu par les membres du conseil ou par les citoyens et citoyennes de la MRC.

## Les communautés métropolitaines

Les communautés métropolitaines de Montréal et de Québec ont été créées pour développer une vision partagée du développement régional. La première compte 82 municipalités où vivent 3,9 millions de personnes. Son conseil est composé de 28 élus et élues des municipalités membres. La seconde compte 28 municipalités où vivent 790 027 personnes. Son conseil est composé de 17 élus et élues des municipalités membres.

## Portrait des villes et municipalités locales au Québec

Tranche de population	Nombre de municipalités	Population	Proportion de la population (%)
Moins de 2000	721	604 503	7
De 2000 à 9 999	285	1 152 604	14
De 10 000 à 24 999	59	912 266	11
De 25 000 à 99 000	35	1 579 524	19
De 100 000 et plus	10	3 940 386	48
Villages cris, village naskapi et villages nordiques	23	13 204	0,2

Ce tableau ne tient pas compte des communautés ou territoires qui ne sont pas des municipalités (territoires, réserves indiennes ou autres) comptant 154 instances locales regroupant 59 155 habitants et habitantes représentant un peu moins de 1 % de la population.

## Le partage des compétences

Compétences municipales exclusives :	Compétences partagées avec le provincial :
<ul style="list-style-type: none"><li>• Transport en commun*</li><li>• Sécurité incendie</li><li>• Eau potable et assainissement des eaux</li><li>• Matières résiduelles (déchets, recyclage, compost)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Habitation</li><li>• Réseau routier</li><li>• Service de police</li><li>• Aménagement du territoire et urbanisme</li><li>• Loisir et culture</li><li>• Parc et espaces verts</li><li>• Développement économique</li></ul>

\*Dans la région métropolitaine de Montréal, c'est l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) qui assure la planification, l'organisation et le financement du transport en commun depuis le 1er juin 2017. De son côté, le Réseau de transport métropolitain (RTM) opère le service de train de banlieue et d'autobus dans les municipalités au nord et au sud de Montréal, sauf à Laval et Longueuil.

## Les instances de concertation

Il existe actuellement plusieurs instances de concertation ayant pour but de favoriser la consultation et les échanges entre les différents paliers de gouvernance du Québec.

### Table Québec-municipalités

Cette instance réunit le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la Ville de Montréal et la Ville de Québec.

### Table Québec-régions

Cette instance réunit le MAMOT, les MRC, les villes et agglomérations exerçant certaines compétences des MRC, l'Administration régionale Baie-James, le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, le Gouvernement de la nation crie et l'Administration régionale Kativik.

### Table Québec-Montréal métropolitain pour l'aménagement et le développement et Table Québec-Québec métropolitain pour l'aménagement et de développement

Ces instances réunissent le MAMOT, les ministres responsables des régions faisant partie des communautés métropolitaines et des élus et élues des municipalités qu'elles englobent.

### Abolition des Conférences régionales des élus (CRÉ)

Mises sur pied en 2003, les Conférences régionales des élus avaient pour principale mission de conseiller le gouvernement du Québec sur les enjeux touchant leur région respective et d'implanter les projets qui leur étaient confiés par ce dernier. En 2015, les CRÉ ont été abolies et leurs responsabilités transférées aux MRC. Si elles le souhaitent, ces dernières peuvent désormais se doter d'une instance de concertation régionale et la financer.

Par le biais d'ententes spécifiques avec le gouvernement, les CRÉ disposaient d'un budget pour financer plusieurs initiatives de groupes communautaires. Après leur disparition, ces groupes se sont tournés vers les MRC, qui n'ont toutefois pas hérité des sommes nécessaires pour répondre aux nombreuses demandes qui leur étaient adressées. Plusieurs organismes ont ainsi perdu une part de leur financement avec l'abolition des CRÉ.





## 2. Les enjeux de la participation et de la représentativité

### Un taux de participation inquiétant

Le taux de participation aux élections municipales est généralement faible et varie énormément d'une municipalité à l'autre. Aux dernières élections (2013), seulement 47 % des électeurs et électrices ont exercé leur droit de vote en comparaison avec 71 % pour les élections provinciales de 2014. Par ailleurs, entre 1996 et 2002, les taux de participation ont oscillé entre 16 % et 96 % selon les municipalités!

### Des élections sans opposition

Aux élections de 2013, 47 % des maires et mairesses ainsi que 56 % des conseillers et conseillères ont été élus sans opposition. Cette situation est inquiétante puisque ces personnes sont élues sans qu'il y ait de débat sur leurs idées.

Plus une municipalité est petite ou éloignée des centres urbains, plus la possibilité est grande que le poste de maire ou de mairesse soit pourvu sans opposition. Toutefois, cette situation s'est également produite dans de plus grandes municipalités, ce qui est d'autant plus préoccupant.

### Discriminations systémiques et sous-représentation

La majorité des personnes élues dans les municipalités du Québec sont des hommes blancs âgés de plus de 35 ans. Cette situation est bien sûr loin de refléter la réalité de la population québécoise.

### Les femmes

Au terme des élections de 2013, 78 conseils municipaux ne comptaient aucune femme et seulement 334 étaient paritaires. Malgré une augmentation de 28 % par rapport à 2005, la présence des femmes sur la scène électorale municipale reste très faible. En effet, 30 % des personnes élues en 2013 étaient des femmes alors que celles-ci représentent 50,3 % de la population du Québec.



## Les jeunes

En 2013, on constatait une légère diminution de la proportion d'élus et d'élues de moins de 35 ans par rapport aux élections précédentes. Alors que les personnes de 18 à 35 ans représentent 23 % de la population du Québec, elles ne constituent que 8 % des personnes élues sur la scène municipale.

## Les personnes racisées

Il existe peu de données sur la proportion de personnes racisées étant candidates ou élues au niveau municipal. Une étude menée en 2011-2012 dans la région métropolitaine de Montréal a démontré que seulement 3,4 % des personnes élues étaient des personnes racisées, alors que celles-ci représentent 20,3 % de la population. Bien sûr, cela constitue un obstacle à la représentativité des élus et élues municipaux.

## La démocratie, c'est aussi entre les élections!

Bien qu'il soit important d'aller voter aux élections municipales, il existe d'autres manières pour les citoyens et citoyennes de faire entendre leur voix.

### Impliquez-vous dans un groupe populaire

De nombreux groupes communautaires offrent des activités d'éducation populaire pour aider les citoyens et citoyennes à s'approprier les enjeux locaux et régionaux et à se mobiliser pour poser des gestes collectifs dans le but de faire changer les choses.

### Participez à la vie démocratique de votre municipalité

- Participez aux séances du Conseil municipal ou d'arrondissement
- Participez aux consultations publiques de votre municipalité
- Impliquez-vous dans les comités de quartier
- Impliquez-vous dans les comités ou les commissions consultatives



## 3. Quelques enjeux à suivre de près

### Financement des municipalités



La principale source de financement des municipalités québécoises est la taxe foncière (52 %), c'est-à-dire la taxe reliée à la propriété de terrains et d'habitations. Viennent ensuite les transferts gouvernementaux (15 %) et la vente de biens et services (12 %). De plus en plus, les gouvernements fédéral et provincial confèrent aux municipalités de nouvelles responsabilités sans toutefois augmenter de manière adéquate leur financement. Cette répartition des revenus rend les municipalités dépendantes des promoteurs privés.

Dans ce contexte, il n'est pas étonnant que les projets de construction de condos soient plus populaires que ceux de logements sociaux. Même chose pour le développement commercial ou industriel qui se fait trop souvent au détriment de terres protégées pour l'agriculture. Dans son projet de loi 122, les seuls nouveaux moyens de financement que le gouvernement du Québec met à la disposition des municipalités restent dans le domaine de la taxation et de la tarification. Ainsi, ce sont encore les personnes les plus pauvres qui sont désavantagées puisque ces moyens ne tiennent pas compte des revenus des personnes et des ménages, contrairement à l'impôt ou aux transferts gouvernementaux établis en fonction des besoins.

### Logement



Bien que le logement soit une compétence partagée entre les différents paliers de gouvernement, les municipalités peuvent mettre en place différentes mesures pour favoriser la construction de logements sociaux sur leur territoire. Elles peuvent notamment fixer des objectifs chiffrés pour le développement de nouvelles unités, exercer des pressions sur les gouvernements supérieurs pour qu'ils en assurent le financement et assurer la disponibilité de sites pour leur réalisation. Toutefois, puisque le financement des villes passe en majeure partie par la taxe foncière, celles-ci préfèrent investir dans la construction domiciliaire plutôt que dans la construction de logements sociaux.

Les municipalités sont aussi responsables d'assurer la salubrité des logements locatifs en appliquant des mesures coercitives contre les propriétaires délinquants. Depuis l'adoption du projet de loi 122, les municipalités peuvent désormais acquérir, de gré à gré ou par expropriation, tout immeuble à l'égard duquel un avis de détérioration a été inscrit au registre foncier depuis au moins 60 jours et sur lequel les travaux exigés dans cet avis n'ont pas été effectués.



## Développement social et lutte à la pauvreté

Le développement social s'inscrit dans une perspective de développement durable. Il prend en compte les conditions requises pour permettre aux citoyens et citoyennes de développer leur plein potentiel et de participer activement à la vie de leur communauté. À ce chapitre, les municipalités québécoises jouent un rôle de plus en plus grand. Un des risques liés au projet de loi 122 et à la gouvernance de proximité qu'il instaure est que certaines localités se dissocient d'une stratégie nationale et que cela crée des écarts entre les régions. Afin de garantir une cohérence en matière de développement social, il est essentiel que les différentes municipalités tiennent compte des politiques nationales existantes dans l'élaboration de leurs propres politiques sociales.

Le même questionnement se pose en ce qui concerne la lutte contre la pauvreté. En faisant la promotion de l'approche territoriale intégrée (ATI), le gouvernement du Québec s'est délesté de ses responsabilités sociales et a encouragé la multiplication d'initiatives à l'échelle locale. Cette gestion des enjeux sociaux par des gouvernements de proximité est problématique puisque ces instances, bien qu'elles soient proches des communautés, ne disposent pas des leviers nécessaires pour réellement éliminer la pauvreté ou lutter contre les causes des problèmes sociaux.

12



## Droits démocratiques

Dans le contexte d'austérité des dernières années, la mobilisation populaire a pris de l'ampleur pour s'opposer à plusieurs décisions injustes du gouvernement. Même quand elles ne sont pas visées directement par ces mouvements de contestation, des municipalités ont fait le choix de restreindre, voire de réprimer, les résistances collectives et les luttes revendicatrices en adoptant des règlements qui briment le droit de manifester et en utilisant leurs forces policières pour les faire respecter. Elles ont ainsi placé le maintien de la paix et de l'ordre public au-dessus des droits de rassemblement et de manifestation pacifique.

Un des outils à la disposition des citoyens et citoyennes des municipalités du Québec pour faire entendre leur voix est la possibilité de demander la tenue d'un référendum sur les questions d'urbanisme. Avec l'adoption du projet de loi 122, les municipalités pourront désormais être exemptées de cette approbation référendaire si elles adoptent une politique de participation publique qui respecte les exigences qui seront déterminées ultérieurement par règlement.





## Environnement

L'environnement est certainement un des enjeux sur lequel les municipalités ont le plus d'emprise, notamment parce qu'elles gèrent les matières résiduelles et les infrastructures sanitaires et routières. De plus, elles peuvent jouer un rôle considérable en matière d'efficacité énergétique par le biais de leur réglementation sur le bâtiment et de leurs actions dans le domaine du transport collectif. Toutefois, avec l'adoption du projet de loi 106, le gouvernement du Québec est venu restreindre les pouvoirs des municipalités lorsqu'il est question d'hydrocarbure. En effet, plusieurs dispositions du projet de loi donnent le droit aux compagnies minières et gazières de forer n'importe où sans le consentement des municipalités ou des MRC.

Pour les citoyens et citoyennes, le palier municipal constitue un bon endroit pour faire entendre leurs préoccupations liées à l'environnement. En effet, il est plus facile de sensibiliser et d'influencer les élus et élues des municipalités que les grosses machines comme les ministères, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et d'autres organismes gouvernementaux de consultation comme l'Office national de l'énergie ou encore le Bureau de la sécurité des transports.



## Transport en commun

Le transport en commun contribue à l'amélioration de l'environnement. Il joue également un rôle crucial dans la vie des personnes à faible revenu. Ce service essentiel leur permet de se déplacer pour se rendre au travail, se chercher un emploi, aller à l'école, voir un médecin, visiter leur famille ou encore avoir accès aux loisirs. Malheureusement, ce sont les premières personnes à devoir renoncer à ce service lorsqu'il y a des hausses de tarifs. Dans certaines municipalités rurales, aucun service n'est même disponible. Et quand il l'est, il n'est pas toujours adéquat.

Pour éviter des situations d'exclusion sociale et développer des réseaux de transport collectif accessibles, les municipalités peuvent geler les tarifs, instaurer une tarification sociale et même la gratuité ou encore s'assurer que le service soit adéquat et accessible à tous et toutes.



## Égalité femme-homme



Encore aujourd'hui, des inégalités entre les femmes et les hommes persistent dans la société québécoise, tant sur le plan social, économique que politique. Les municipalités étant le palier de gouvernance le plus proche de la population, elles peuvent agir de plusieurs manières pour rendre les milieux de vie mieux adaptés aux besoins spécifiques des femmes et favoriser la participation citoyenne de celles-ci. Divers enjeux liés à l'égalité femme-homme concernent directement les municipalités : le nombre de femmes dans les postes électifs et décisionnels, la conciliation travail-famille, la sécurité des lieux publics, l'adaptation des services et du transport en commun, les besoins des femmes dans l'aménagement du territoire et l'intégration des femmes dans les métiers traditionnellement masculins de la municipalité.

Afin d'établir des balises permettant de favoriser l'égalité femme-homme, plusieurs municipalités du Québec se sont dotées d'une politique d'égalité. Diverses actions découlent de la mise en œuvre d'une telle politique : l'intégration de l'analyse différenciée selon les sexes dans le plan de développement de la municipalité, la mise sur pied d'une halte-garderie lors de la tenue d'événements, la rédaction épique des documents, la formation d'un comité Femmes et municipalité ou encore la modification de l'horaire des services de loisirs et de culture pour favoriser l'accessibilité aux femmes.

## Pour mieux connaître les candidats et candidates de votre municipalité

Informez-vous sur les différents partis et sur les candidats et candidates. Pendant la campagne électorale, participez à l'organisation de soirées publiques pour les rencontrer ou allez à celles qui sont organisées. Posez-leur des questions sur les enjeux qui vous préoccupent.

- La construction de logements sociaux
- Les problèmes de salubrité dans les logements
- L'accessibilité aux loisirs et à la culture pour tous et toutes
- L'accessibilité à l'ensemble des services de la ville pour tous et toutes
- L'aménagement de parcs, de pistes cyclables et d'espaces verts
- La protection des écosystèmes (berges, marais, boisés, lacs, rivières)
- Le transport en commun
- La participation citoyenne

## Pour en savoir plus :

Élections municipales 2017 : [www.electionsmunicipales.gouv.qc.ca/](http://www.electionsmunicipales.gouv.qc.ca/)

L'organisation municipale au Québec en 2016 : [www.mamot.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/organisation\\_municipale/organisation\\_territoriale/organisation\\_municipale\\_2016.pdf](http://www.mamot.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/organisation_municipale/organisation_territoriale/organisation_municipale_2016.pdf)

Réseau des tables régionales des groupes de femmes du Québec – Parcours de la candidate : [www.reseautablesfemmes.qc.ca/wp-content/uploads/2017/07/GuideCand2017\\_VC.pdf](http://www.reseautablesfemmes.qc.ca/wp-content/uploads/2017/07/GuideCand2017_VC.pdf)

Directeur général des élections : [www.electionsquebec.qc.ca/francais/municipal/](http://www.electionsquebec.qc.ca/francais/municipal/)

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) : [www.mamot.gouv.qc.ca/accueil/](http://www.mamot.gouv.qc.ca/accueil/)

Union des municipalités du Québec (UMQ) : <https://umq.qc.ca>

Fédération québécoise des municipalités : <https://www.fqm.ca/>

Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU) : [www.frapru.qc.ca](http://www.frapru.qc.ca)

Ligue des droits et libertés : <http://liguedesdroits.ca/>

Observatoire sur le développement régional et l'analyse différenciée selon les sexes : [www.oregand.ca/](http://www.oregand.ca/)

Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès de votre table régionale :

AGÉPA - Centre- du-Québec  
819 795-4441  
agepa@videotron.ca

MÉPAC - Saguenay-Lac-Saint-Jean  
Chibougamau-Chapais  
418 412-4545  
coordination@mepac.qc.ca

MÉPAL - Lanaudière  
450 752-4700  
info@mepal.net

RÉPAC-03-12  
Québec et Chaudière-Appalaches  
418 523-4158  
repac@repac.org

RÉPAT - Abitibi-Témiscamingue  
819 762-3114  
info@lerepat.org

ROÉPAM - Mauricie  
819 379-2889  
roepam.mauricie@gmail.com

Table des groupes populaires - Côte-Nord  
418 589-2809  
table@groupepopulaires.org

TROVEP de l'Estrie  
819 566-2727  
info@trovepe.com

TROVEP de la Montérégie  
450 443-9330  
jtrovepm@synd-champlain.qc.ca

TROVEP de Montréal  
514 527-1112  
trovep@cooptel.qc.ca

TROVEP de l'Outaouais  
819 771-5862  
vincenttrovepo@gmail.com

